

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007

Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

2<sup>e</sup> / 12 07  
12 OCT. 2007

### FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

#### SOUTIEN AUX BATIMENTS-RELAIS

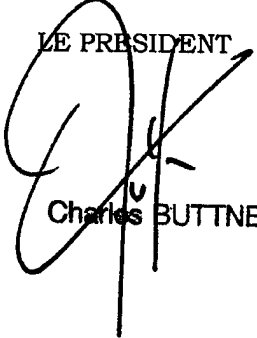
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente pour examiner les demandes d'intervention du Fonds départemental d'aide à l'industrialisation,
- VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-2è/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ accorde une avance départementale à ALSABAIL dans le cadre du programme d'investissement pour :
  - 540 000 € en faveur de l'entreprise NEFF MADA SAS à CERNAY représentant 30 % des investissements immobiliers s'élevant à 1 800 000 €, voire 720 000 €, soit 40 % en cas de participation complémentaire de la Communauté de Communes de CERNAY & Environs à hauteur de 10 %.
  - un complément d'avance de 36 000 € en faveur de l'entreprise CORRUPAD S.A. à WITTELSHEIM, ramenant la totalité de l'avance à 117 000 € représentant 15 % des investissements immobiliers s'élevant à 780 000 €, avance portée à 156 000 €, soit 20 % en cas de participation complémentaire de la Ville de WITTELSHEIM.

- ❖ autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions-types afférentes avec ALSABAIL,
- ❖ précise que les dépenses correspondantes, d'un montant maximum de 756 000 €, seront prélevées sur l'enveloppe 89683 nature 2748 fonction 93 chapitre 27 du Budget Départemental.

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions